



# ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT

Neuf ou Rénovation - Façade - Toiture - Carrelage - Peinture - Assainissement

**Pierre SANTALUCIA**

31350 SAINT-PÉ-DELBOSC

Tél./Fax : 05 61 88 18 89 / 05 62 96 79 88

Port. : 06 85 40 60 93

E-mail : santalucia28@orange.fr

M. ET Mme Peel BILL

maison mirabelle  
31350 MONDILHAN

SUR DEVIS N° 200900020

**FACTURE N° 200900018**

du 19/11/2009

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>CRÉATION OUVERTUE SUR MUR DE PIERRE A L'OUEST DE LA MAISON D'HABITATION:</b>					
1 Etayage poutre et charpente ainsi que le haut du mur.	1,000	U	450,00		450,00
2 Démolir pour création de l'ouverture avec chargement des gravats pour évacuation a la décharge.	1,000	U	300,00		300,00
3 Coffrage et blocage au béton armé, avec possibilité de pose de une poutre bois au linteau.	1,000	U	1 300,00		1 300,00
4 Façon seuil avec vieux carreaux.	1,000	U	90,00		90,00
5 Pose d'une porte bois a double battant type LAPEYRE une étoile, hauteur 225 mm largeur 130 mm.	1,000	U	1 200,00		1 200,00
6 Enduit exterieur pour encadrement imitation pierre .	1,000	U	350,00		350,00
<b>CUMUL HT :</b> CRÉATION OUVERTUE SUR MUR DE PIERRE A L'OUEST DE LA MAISON D'HABITATION:					<b>3 690,00</b>

Aucune acceptation ne sera prise en compte sans signature du devis et de l'acompte demandé.

La TVA sera facturée au taux en fonction de la législation en vigueur à la date de facturation; Les prix ne sont valables que 6 mois.

Application de la loi 12/05/1980 les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix.

Base HT 5.5 %	3 690,00	TVA 5.5 %	202,95
Base HT 19.6 %		TVA 19.6 %	
Base HT 0 %		TVA 0 %	

MONTANT H.T.		3 690,00
TVA GLOBALE		202,95
MONTANT T.T.C.	en Euros	3 892,95

**Date de paiement :** 01/01/2010

Arrêtée la présente facture à la somme de :

TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT  
QUINZE CENTS

Soit en Francs :

25 536,08

*Verseé acompte de 11 677,00 €  
il reste à payer 2 725,95 €*



# ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT

Neuf ou Rénovation - Façade - Toiture - Carrelage - Peinture - Assainissement

**Pierre SANTALUCIA**

31350 SAINT-PÉ-DELBOSC

Tél./Fax : 05 61 88 18 89 / 05 62 96 79 88

Port. : 06 85 40 60 93

E-mail : santalucia28@orange.fr

M. ET Mme Peel BILL

maison mirabelle

31350 MONDILHAN

**DEVIS N° 200900020**

du 12/03/2009

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>CRÉATION OUVERTUE SUR MUR DE PIERRE A L'OUEST DE LA MAISON D'HABITATION:</b>					
1 Etayage poutre et charpente ainsi que le haut du mur.	1,000	U	450,00		450,00
2 Démolir pour création de l'ouverture avec chargement des gravats pour évacuation a la décharge.	1,000	U	300,00		300,00
3 Coffrage et blocage au béton armé, avec possibilité de pose de une poutre bois au linteau.	1,000	U	1 300,00		1 300,00
4 Façon seuil avec vieux carreaux.	1,000	U	90,00		90,00
5 Pose d'une porte bois a double battant type LAPEYRE une étoile, hauteur 225 mm largeur 130 mm.	1,000	U	1 200,00		1 200,00
6 Enduit exterieur pour encadrement imitation pierre .	1,000	U	350,00		350,00
7 Pose de un auvent traditionnel bois, largeur 330 cm avec pose la tuile fourni par le client.	1,000	U	1 100,00		1 100,00
<b>CUMUL HT :</b>	<b>CRÉATION OUVERTUE SUR MUR DE PIERRE A L'OUEST DE LA MAISON D'HABITATION:</b>				<b>4 790,00</b>

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

Furthermore, it is noted that regular audits are essential to identify any discrepancies or errors early on. This proactive approach helps in maintaining the integrity of the financial statements and prevents any potential issues from escalating.

In conclusion, the document stresses that a robust system of record-keeping is fundamental for any business or organization. It provides a clear framework for how to handle financial data, ensuring that all information is accurate, complete, and accessible.

The second section of the document focuses on the implementation of internal controls. It outlines several key measures that can be put in place to minimize the risk of fraud and mismanagement. These include:

- Establishing a clear line of authority and responsibility.
- Implementing segregation of duties to prevent any one individual from having too much control over a process.
- Conducting regular internal audits to monitor compliance with established policies.
- Ensuring that all employees receive appropriate training and are aware of the organization's internal control system.

By following these guidelines, organizations can create a strong internal control environment that supports their overall goals and objectives.

Aucune acceptation ne sera prise en compte sans signature du devis et de l'acompte demandé.

La TVA sera facturée au taux en fonction de la législation en vigueur à la date de facturation; Les prix ne sont valables que 3 mois.

Application de la loi 12/05/1980 les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix.

Base HT 5.5 %	4 790,00	TVA 5.5 %	263,45
Base HT 19.6 %		TVA 19.6 %	
Base HT 0 %		TVA 0 %	

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>4 790,00</b>
<b>TVA GLOBALE</b>	<b>263,45</b>
<b>MONTANT T.T.C.</b> en Euros	<b>5 053,45</b>

Arrêté le présent devis à la somme de :

CINQ MILLE CINQUANTE TROIS EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS

*Soit en Francs :* 33 148,46

Bon pour accord, le : ...../...../.....

Le client

L'entrepreneur



# ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT

Neuf ou Rénovation - Façade - Toiture - Carrelage - Peinture - Assainissement

**Pierre SANTALUCIA**

31350 SAINT-PÉ-DELBOSC

Tél./Fax : 05 61 88 18 89 / 05 62 96 79 88

Port. : 06 85 40 60 93

E-mail : [santalucia28@orange.fr](mailto:santalucia28@orange.fr)

M. ET Mme PEEL  
angleterre

**DEVIS N° 200800017**

du 29/12/2008

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>RENOVATION DU MUR OUEST DE LA MAISON D'HABITATION DE MONDILHAN 31:</b>					
1 Etayage de la charpente et du plancher.	1,000	U	673,44	5,50	673,44
2 Démolir le mur sur toute la hauteur de 4.50 de large dont le pilier gauche du portail, Deblais du mur en contre bas y compris fondation, 36 m <sup>2</sup> .	19,000	M3	82,87	5,50	1 574,53
3 Coulage fondation en béton armé avec fer poteau en suspent.	1,000	U	258,98	5,50	258,98
4 Bâtir mur en bloc de 27 de large en bouchant ouverture, avec 2 poteaux, 2 chainages relia a l'angle de pierre avec croix et retour afin de bloquer les murs de pierre de chaque cotes, environ 31 m <sup>2</sup> .	1,000	U	3 625,75	5,50	3 625,75
5 Pose d'une poutre bois parralele au mur neuf pur tenir le plancher qui ont les chevrons trop cours .	1,000	U	621,56	5,50	621,56
6 Pose de 3 tirants a l'intérieur de 10 m de long avec croix a l'extérieur et scellé au mur a l'autrebout, donc 1 au mur Ouest a 3 m de haut, donc 1 au mur de refend au niveau du plancher, donc 1 au même mur sous la charpente.	1,000	U	5 697,60	5,50	5 697,60
7 Boucher fissures principales intérieure et extérieure de l'angle sud ouest, environ 10 ml.	1,000	U	466,17	5,50	466,17
8 Enduit taloché hydrofugé de couleur ocre, environ 31 m <sup>2</sup> .	1,000	U	1 243,11	5,50	1 243,11

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
9 Agrandissement ouverture avec blocage béton armé, enduit de couleur pierre de l'encadrement extérieur, avec feuillure pour volet.	1,000	U	2 300,00	5,50	2 300,00
10 Pose fenêtre double vitrage plus petit bois, avec volet bois et arrêt .	1,000	U	1 200,00	5,50	1 200,00
CUMUL HT : RENOVATION DU MUR OUEST DE LA MAISON D'HABITATION DE MONDILHAN 31:					<b>17 661,14</b>

Aucune acceptation ne sera prise en compte sans signature du devis et de l'acompte demandé.

La TVA sera facturée au taux en fonction de la législation en vigueur à la date de facturation; Les prix ne sont valables que 3 mois.

Application de la loi 12/05/1980 les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix.

Base HT 5.5 %	17 661,14	TVA 5.5 %	971,36
Base HT 19.6 %		TVA 19.6 %	
Base HT 0 %		TVA 0 %	

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>17 661,14</b>
<b>TVA GLOBALE</b>	<b>971,36</b>
<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>en Euros 18 632,50</b>

Arrêté le présent devis à la somme de :

DIX HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS

Soit en Francs : 122 221,19

Bon pour accord, le : ...../...../.....

Le client

L'entrepreneur





**Assurance de la Responsabilité Civile de l'entreprise**  
(Conventions spéciales n° 971 - Titre II)

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

Désignation des garanties souscrites	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre
<b>A. AVANT ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET TRAVAUX</b> (article 21)			
1. Dommages corporels et immatériels consécutifs par intoxication alimentaire	3 692 628 EUR(2)		Néant
2. Dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement ou de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur (article 25)	illimité		Néant
3. Autres dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable à	8 000 000 EUR(3)(4) 1 000 000 EUR(2)(3)		Néant Néant
4. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 477 052 EUR	10 %	mini. 370 EUR(1) maxi. 1 229 EUR(1)
a. dont en cas de vol	14 771 EUR	10 %	mini. 370 EUR(1) maxi. 1 229 EUR(1)
b. dont en cas d'incendie	738 526 EUR	10 %	mini. 370 EUR(1) maxi. 1 229 EUR(1)
5. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti	147 706 EUR	10 %	mini. 370 EUR(1) maxi. 1 229 EUR(1)
<b>B. APRES ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET TRAVAUX</b> (article 21) (5)			
1. Dommages corporels et immatériels consécutifs	3 692 628 EUR(2)		Néant
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 477 052 EUR(2)	10 %	mini. 370 EUR(1) maxi. 1 229 EUR(1)
a. dont incendie	738 526 EUR(2)	10 %	mini. 370 EUR(1) maxi. 1 229 EUR(1)
3. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti	147 706 EUR(2)	10 %	mini. 370 EUR(1) maxi. 1 229 EUR(1)
<b>C. GARANTIES ASSOCIEES</b>			
1. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les existants (article 22)	738 526 EUR	10 %	mini. 614 EUR maxi. 2 468 EUR
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les biens confiés (article 22)	147 706 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
3. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les avoisinants (article 23)	738 526 EUR	10 %	mini. 614 EUR maxi. 2 468 EUR
4. Dommages corporels, matériels et immatériels subis par la pollution accidentelle (article 29)	294 544 EUR(2)	10 %	mini. 614 EUR maxi. 2 468 EUR
a. dont frais de prévention	49 162 EUR(2)	10 %	mini. 614 EUR maxi. 2 468 EUR

- (1) Les niveaux minima et maxima de franchises sont multipliés par HUIT dans les cas visés aux articles 26, 35, 36 ou 37 des Conventions spéciales 971.  
(2) Ce montant constitue également un maximum pour les sinistres d'une même année d'assurance.  
(3) Ce montant n'est pas indexé.  
(4) Ce montant constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.  
(5) Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.

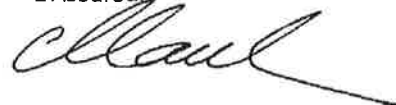
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 06/12/2007

Contrat n° 106690547

PAGE 2 / 2

L'Assureur



08171000



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE**

**L'assurance des entreprises du  
bâtiment et de génie civil  
D E F I**

Ref Producteur : 00 0 31020 0  
SARL CABARDOS - PERRIER  
6 PLACE DE LA PROMENADE

31350 BOULOGNE SUR GESSE  
TEL. 0561887460  
N°ORIAS07010613-WWW.ORIAS.FR

MR SANTALUCIA PIERRE

VILLAGE  
31350 ST PE DELBOSC

Numéro de client : 05773957 U

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestent que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat **d'assurance responsabilité civile n° 106690547**.  
Pour la période du 1 Janvier 2008 au 31 Décembre 2008,  
et pour les activités suivantes :

**=> Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :**

- Gros oeuvre
- Enduit
- Plâtrerie - cloisons sèches
- Revêtements de murs et sols
- Voiries, réseaux divers
- Charpente et ossature bois
- Couverture - Zinguerie

**Assurance de la Responsabilité Civile Décennale**  
(Conventions spéciales n° 971 - Titre I)

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (2) (3)
<b>A. TRAVAUX DE BATIMENT (chapitre 1) (1)</b>			
1) Garanties obligatoires et complémentaires (article 3 et 4) GESTION CAPITALISATION			
a. Dommages matériels aux ouvrages (y compris les frais de déblaiement)	9 847 730 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
2) Garanties facultatives après réception (article 5) GESTION REPARTITION			
a. Bon fonctionnement	492 278 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
b. Dommages aux existants	123 016 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
c. Dommages immatériels	123 016 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
d. Frais de déblaiement	49 162 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR

- (1) Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles ne sont acquises à l'assuré, sauf conventions contraires précisées au contrat :
- a) qu'aux opérations de construction à la réalisation desquelles il participe dont le coût total prévisionnel ne dépasse pas :
- \* bâtiment : 10 000 000 EUR (à l'indice BT01 674.6),
  - \* génie civil : 5 000 000 EUR (à l'indice TP01 507.1),
- b) et si le marché de travaux pour ladite opération :
- \* est exécuté par l'assuré soit au titre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance,
  - \* s'élève à un coût prévisionnel TTC qui n'excède pas le montant indiqué dans le tableau ci-dessus au titre des :
    - "dommages matériels aux ouvrages" des garanties obligatoires et complémentaires des travaux de bâtiment,
    - "dommages matériels aux ouvrages" de la garantie des travaux de génie civil;
  - \* porte sur des ouvrages ou travaux de technique courante et ne présentant ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s) selon les définitions des Conventions spéciales 971.
- (2) Les niveaux minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque le sociétaire confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.
- (3) Une seule franchise pour un même sinistre.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 06/12/2007

Contrat n° 106690547

PAGE 2 / 2

L'Assureur

UB1V100



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE**

**L'assurance des entreprises du  
bâtiment et de génie civil  
D E F I**

Ref Producteur : 00 0 31020 0  
SARL CABARDOS - PERRIER  
6 PLACE DE LA PROMENADE

31350 BOULOGNE SUR GESSE  
TEL. 0561887460  
N°ORIAS07010613-WWW.ORIAS.FR

MR. SANTALUCIA PIERRE

VILLAGE  
31350 ST PE DELBOSC

Numéro de client : 05773957 U

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestent que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat **d'assurance responsabilité civile décennale n° 106690547**.

Pour les chantiers ouverts dans la période du 1 Janvier 2008 au 31 Décembre 2008, et pour les activités suivantes :

**=> Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :**

- Gros oeuvre
- Enduit
- Plâtrerie - cloisons sèches
- Revêtements de murs et sols
- Voiries, réseaux divers
- Charpente et ossature bois
- Couverture - Zinguerie

Am 56 (10/06) IMP. MMA LE MANS / STUDIO

JC111B-06/07

**Assurance de la Responsabilité Civile Décennale**  
(Conventions spéciales n° 971 - Titre I)

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (2) (3)
<b>A. TRAVAUX DE BATIMENT (chapitre 1) (1)</b>			
1) Garanties obligatoires et complémentaires (article 3 et 4) GESTION CAPITALISATION			
a. Dommages matériels aux ouvrages (y compris les frais de déblaiement)	9 847 730 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
2) Garanties facultatives après réception (article 5) GESTION REPARTITION			
a. Bon fonctionnement	492 278 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
b. Dommages aux existants	123 016 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
c. Dommages immatériels	123 016 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR
d. Frais de déblaiement	49 162 EUR	10 %	mini. 370 EUR maxi. 1 229 EUR

- (1) Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles ne sont acquises à l'assuré, sauf conventions contraires précisées au contrat :
- a) qu'aux opérations de construction à la réalisation desquelles il participe dont le coût total prévisionnel ne dépasse pas :
- \* bâtiment : 10 000 000 EUR (à l'indice BT01 674.6),
  - \* génie civil : 5 000 000 EUR (à l'indice TP01 507.1),
- b) et si le marché de travaux pour ladite opération :
- \* est exécuté par l'assuré soit au titre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance,
  - \* s'élève à un coût prévisionnel TTC qui n'excède pas le montant indiqué dans le tableau ci-dessus au titre des :
    - "dommages matériels aux ouvrages" des garanties obligatoires et complémentaires des travaux de bâtiment,
    - "dommages matériels aux ouvrages" de la garantie des travaux de génie civil;
  - \* porte sur des ouvrages ou travaux de technique courante et ne présentant ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s) selon les définitions des Conventions spéciales 971.
- (2) Les niveaux minima et maxima de franchises sont **DOUBLES** lorsque le sociétaire confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.
- (3) Une seule franchise pour un même sinistre.

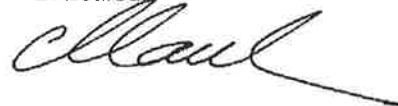
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 06/12/2007

Contrat n° 106690547

PAGE 2 / 2

L'Assureur



Ref Producteur : 00 0 31020 0  
SARL CABARDOS - PERRIER  
6 PLACE DE LA PROMENADE

31350 BOULOGNE SUR GESSE  
TEL. 0561887460  
N°ORIAS07010613-WWW.ORIAS.FR

MR SANTALUCIA PIERRE

VILLAGE  
31350 ST PE DELBOSC

Numéro de client : 05773957 U

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestent que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat **d'assurance responsabilité civile décennale n° 106690547**.

Pour les chantiers ouverts dans la période du 1 Janvier 2008 au 31 Décembre 2008,  
et pour les activités suivantes :

**=> Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :**

- Gros oeuvre
- Enduit
- Plâtrerie - cloisons sèches
- Revêtements de murs et sols
- Voiries, réseaux divers
- Charpente et ossature bois
- Couverture - Zinguerie

## Attestation simplifiée <sup>1</sup>

### 1) Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) :

Nom : PEEL

Prénom :

Adresse : ANGLETERRE

Commune :

Code postal :

37350 Mondilhan

### 2) Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- maison ou immeuble                       immeuble collectif                       appartement individuel  
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation  
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans local affecté pour moins de 50% à cet usage  
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de.....millièmes de l'immeuble  
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse<sup>2</sup> :

Commune :

Code postal :

dont je suis :  propriétaire                       locataire                       autre (précisez votre qualité) :

### 3) Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).  
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

- planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage                       huisseries extérieures                       cloisons intérieures  
 installations sanitaires et de plomberie                       installations électriques                       système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10%.  
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

### 4) Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5%).

Fait à

, le 04/04/2009

Signature du client ou de son représentant ;

(1) Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

(2) Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre 1



# ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT

Neuf ou Rénovation - Façade - Toiture - Carrelage - Peinture - Assainissement

**Pierre SANTALUCIA**

31350 SAINT-PÉ-DELBOSC

Tél./Fax : 05 61 88 18 89 / 05 62 96 79 88

Port. : 06 85 40 60 93

E-mail : santalucia28@orange.fr

M. ET Mme Peel BILL

maison mirabelle

31350 MONDILHAN

**DEVIS N° 200900020**

du 12/03/2009

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>CRÉATION OUVERTUE SUR MUR DE PIERRE A L'OUEST DE LA MAISON D'HABITATION:</b>					
1 Etayage poutre et charpente ainsi que le haut du mur.	1,000	U	450,00		450,00
2 Démolir pour création de l'ouverture avec chargement des gravats pour évacuation a la décharge.	1,000	U	300,00		300,00
3 Coffrage et blocage au béton armé, avec possibilité de pose de une poutre bois au linteau.	1,000	U	1 300,00		1 300,00
4 Façon seuil avec vieux carreaux.	1,000	U	90,00		90,00
5 Pose d'une porte bois a double battant type LAPEYRE une étoile, hauteur 225 mm largeur 130 mm.	1,000	U	1 200,00		1 200,00
6 Enduit exterieur pour encadrement imitation pierre .	1,000	U	350,00		350,00
<b>CUMUL HT :</b> CRÉATION OUVERTUE SUR MUR DE PIERRE A L'OUEST DE LA MAISON D'HABITATION:					<b>3 690,00</b>



Aucune acceptation ne sera prise en compte sans signature du devis et de l'acompte demandé.

La TVA sera facturée au taux en fonction de la législation en vigueur à la date de facturation; Les prix ne sont valables que 3 mois.

Application de la loi 12/05/1980 les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix.

Base HT 5.5 %	3 690,00	TVA 5.5 %	202,95
Base HT 19.6 %		TVA 19.6 %	
Base HT 0 %		TVA 0 %	

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>3 690,00</b>
<b>TVA GLOBALE</b>	<b>202,95</b>
<b>MONTANT T.T.C. en Euros</b>	<b>3 892,95</b>

Arrêté le présent devis à la somme de :

TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTS

Soit en Francs : 25 536,08

Bon pour accord, le : ...../...../.....

Le client

L'entrepreneur

*Mille cent soixante sept Euros*





# ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT

Neuf ou Rénovation - Façade - Toiture - Carrelage - Peinture - Assainissement

**Pierre SANTALUCIA**

**31350 SAINT-PÉ-DELBOSC**

Tél./Fax : 05 61 88 18 89 / 05 62 96 79 88

Port. : 06 85 40 60 93

E-mail : santalucia28@orange.fr

M. ET Mme PEEL

ANGLETERRE

*31350 Mondilhan*

SUR DEVIS N° 200800008

**FACTURE N° 200900006**

du 04/04/2009

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>RENOVATION DU MUR SUD OUEST DE LA MAISON D'HABITATION DE MONDILHAN 31.</b>					
1 Etayage de la charpente et du plancher.	1,000	U	673,44		673,44
2 Démolir le mur sur toute la hauteur de 4.50 de large dont le pilier gauche du portail : Déblai du mur en contrebas y compris fondation, 36 m².	19,000	M3	82,87		1 574,53
3 Bâtir mur en bloc de 27 cm de large en bouchant ouverture, avec 2 poteaux, 2 chaînages relier à l'angle de pierre avec croix et retour afin de bloquer les murs de pierre de chaque côtes, environ 31 m².	1,000	U	3 625,75		3 625,75
4 Coulage fondation en béton armé avec fer poteau en suspent.	1,000	U	258,98		258,98
5 Pose d'une poutre bois parallele au mur neuf pour tenir le plancher qui ont les chevrons trop cour ts.	1,000	U	621,56		621,56
6 Pose de 3 tirants à l'intérieur de 10 m de long avec croix à l'extérieur et scellé au mur à l'autre bout, dont 1 au mur OUEST à 3 m de haut, dont 1 au mur de refent au niveau du plancher, dont 1 au même mur sous la charpente.	1,000	U	5 697,60		5 697,60
7 Boucher fissures principale intérieure et extérieure de l'angle sud ouest, environ 10 ml.	1,000	U	466,17		466,17
8 Enduit taloché hydrofugé de couleur ocre, environ 31 m².	1,000	U	1 243,11		1 243,11
9 Agrandissement ouverture avec blocage béton armé, enduit de couleur pierre de l'encadrement exterrieur, avec feuillure pour volet.	1,000	U	2 300,00		2 300,00
10 Pose fenêtre double vitrage plus petit bois ,avec volet bois et arrêt de volets.	1,000	U	1 200,00		1 200,00
<b>CUMUL HT :</b> RENOVATION DU MUR SUD OUEST DE LA MAISON D'HABITATION DE MONDILHAN 31.					<b>17 661,14</b>

Aucune acceptation ne sera prise en compte sans signature du devis et de l'acompte demandé.

La TVA sera facturée au taux en fonction de la législation en vigueur à la date de facturation; Les prix ne sont valables que 6 mois.

Application de la loi 12/05/1980 les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix.

Base HT 5.5 %	17 661,14	TVA 5.5 %	971,36
Base HT 19.6 %		TVA 19.6 %	
Base HT 0 %		TVA 0 %	

MONTANT H.T.		17 661,14
TVA GLOBALE		971,36
MONTANT T.T.C.	en Euros	18 632,50

**Date de paiement :** 01/05/2009

Arrêtée la présente facture à la somme de :

DIX HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS

Soit en Francs : 122 221,19

*acompte versé*

*8210  
6210 = 12420*

*il reste à payer 6212,5 €*

